



Extrait du EPS Académie de Lyon

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article927>

# Texte officiel sur la natation du BO n°28 du 14 juillet 2011

- Ressources
- CA 1 - CP 1
- Natation de Vitesse
- Textes cadres Natation vitesse



Date de mise en ligne : mardi 18 octobre 2011

---

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

---

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires  
des premier et second degrés, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004, et la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010 sont abrogées et remplacées par la présente circulaire à compter de la rentrée scolaire 2011.  
Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.  
Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le « 1er degré du savoir-nager ». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.  
L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.  
Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle.  
Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

<dl class='spip\_document\_1639 spip\_documents spip\_documents\_left' style='float:left;'> <a href="IMG/pdf/bo\_28\_du\_14\_juillet\_2011natation-2.pdf" title='PDF - 219.4 ko' type="application/pdf">

**Bulletin officiel n° 28 du 14 juillet 2011**